

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18
Date de convocation :	21/11/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstention :	-

Séance du Jeudi 28 novembre 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Jean-Marc AUTIÉ donne procuration à Jean-Michel BLAY, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Alexandra SAGOT à Marie Christine VERDIER.

ABSENT : Jean-Marc REGNAUT

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_069

4.5 Régime indemnitaire

Objet : Adhésion au CNAS pour les agents retraités communaux de Pavie

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1980, les membres du conseil municipal ont approuvé l'adhésion de la commune de PAVIE au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette adhésion vise exclusivement les agents actifs de la collectivité.

Or le CNAS permet à ses bénéficiaires, actifs mais aussi retraités, d'améliorer leur situation en profitant d'un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, chèques réduction...).

Monsieur le Maire propose d'élargir notre adhésion au CNAS aux agents retraités de la commune de PAVIE, et de leur offrir les bénéfices du CNAS durant les trois années qui suivent celle de leur départ officiel en retraite. Il propose d'adhérer pour les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2025, avec intégration des agents retraités depuis le 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents retraités de la Commune de PAVIE (avec intégration des agents retraités depuis le 1^{er} juillet 2024) ;
- **APPROUVE** la prise en charge de la cotisation pour ses bénéficiaires retraités, durant les trois années qui suivent celle du départ en retraite de l'agent et consent au versement auprès du CNAS de la cotisation annuelle correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 06 décembre 2024
Le Maire,

Jean-Michel BLAY

